

Mis en ligne le 23 janvier 2026 par M. Sylvain GABRIEL, Maire de Wolschwiller.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WOLSCHWILLER du lundi 24 novembre 2025

Le lundi 24 novembre 2025 à 20 h 00 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 novembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BRINGIA Mariette, SCHOETT Christelle et VIOL Florence.

Messieurs LEY Jean Pierre, JENNY Jean-François, GASSER Raphaël et REY Thibaut.

Absente excusée : Mme DEBORD Séverine,

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et constate que le quorum est atteint.

Il propose ensuite aux conseillers d'insérer un point à l'ordre du jour concernant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre la Commune et la CEAlsace.

Les documents concernant ce point ont été réceptionnés par mail le 21 novembre 2025. Ils ont été transmis aux conseillers le 22 novembre.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, donnent leur accord pour que ce point soit étudié lors de la présente réunion.

Ordre du Jour :

1. Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2025.
3. Convention de répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération.
4. Affaires financières : proposition d'inscription en non-valeur d'une créance de 2015.
5. Location d'un terrain communal pour stockage de matériel de travaux publics.
6. Location maison rue du moulin.
7. Personnel communal :
 - 7.1. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique du Haut-Rhin et participation de la commune à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance ».
 - 7.2. Participation de la Commune au contrat risque « santé ».
8. ComComSundgau : rapport d'activité 2024.
9. Territoire Energie Alsace : demande d'approbation des nouveaux statuts.
10. Redevance d'Occupation du Domaine Public provisoire pour les chantiers d'électricité.
11. Divers, informations, communications.

1. Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers, désigne Mme Sabine JENNI comme secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 septembre 2025.

Le procès-verbal des délibérations du 29 septembre 2025 a été transmis à tous les membres. **Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

3. Convention de répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération.

Les conseillers prennent connaissance du projet de convention de répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération et de ses annexes à conclure entre la Commune et la CEALSACE. Le projet de convention est joint en annexe 1.

Après examen du projet de convention les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer la convention de répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération.

4. Affaires financières : proposition d'inscription en non-valeur d'une créance de 2015.

M. le Maire présente un impayé de facture de bois de 2015 d'un montant de 165 € que la Trésorerie d'Altkirch propose d'inscrire en non-valeur car les poursuites se sont avérées infructueuses.

Considérant que cette facture n'est plus susceptible de recouvrement selon les justifications émises par le Trésor Public,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDENT d'admettre en non-valeur, un titre de recette de 2015 pour un montant de 165 €

CHARGENT le Maire de toutes les démarches liées à cette décision.

5. Location d'un terrain communal pour stockage de matériel de travaux publics.

M. le Maire énonce que l'entreprise GASS'TP est à la recherche d'un terrain pour le stockage de matériel et propose au conseil municipal de lui mettre à disposition une partie de terrain à la Ganzeweid (10 ares) sous forme d'une convention annuelle de location au tarif de 150 €.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Attendu qu'il appartient au conseil municipal d'approver la passation des baux sur des terrains communaux. Qu'il lui revient, à ce titre, de définir les principales caractéristiques de ces contrats, notamment quant aux bénéficiaires, à la nature et à la consistance des terrains en cause, au régime juridique applicable, au loyer et à la durée des baux.

Après avoir localisé l'emplacement prévu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DONNE un avis favorable pour la location à l'entreprise GASS'TP d'un terrain nu de dix ares (10 ares). Ce terrain est situé section 19 parcelle 3 « Im Willer » d'une contenance totale de 1 ha 87a 38ca composée en partie d'un terrain agricole (bail de fermage sur 1 ha) et en partie par le dépôt communal des déchets inertes (terres et gravats). Le terrain à louer à l'entreprise GASS'TP se situera dans la partie « déchet inertes » et ne sera pas en contact avec le terrain agricole.

FIXE le montant du loyer à 150 €/an, révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre (3^{ème} trimestre 2025 : 145,77).

CHARGE le Maire de signer avec l'entreprise GASS'TP le bail de location de terrain nu.

6. Location maison 6 rue du moulin.

M. le Maire rappelle aux conseillers les informations données lors de la réunion du 25 novembre 2024 à savoir :

* que la commune avait conclu en 2007 avec le bailleur public ALEOS un bail à réhabilitation de la maison sise 6 rue du Moulin,

* qu'une rencontre a eu lieu avec le bailleur ALEOS et que ce dernier avait fait état qu'au vu les diagnostics techniques la DPE actuelle est classé en E. Cela permet de louer le bien en l'état jusqu'au 31/12/2033 mais qu'ensuite, suivant la réglementation en vigueur à ce jour, il sera interdit à la location.

* que le bailleur ALEOS avait proposé à la commune une reconduction du bail à réhabilitation, pour une durée de 12 ans, avec la réalisation des travaux d'amélioration énergétique estimés à 40 000 € HT (isolation de la sous-face du plancher bas, une mise aux normes du tableau électrique, le changement de la chaudière fuel, une révision des menuiseries extérieures, une reprise des enduits extérieurs en pied de façade).

Attendu que certains travaux d'entretien courant devaient encore être entrepris avant la fin du bail et que de ce fait le conseil municipal avait décidé de de sursoir à la prise de décision concernant la reconduction du bail à réhabilitation jusqu'à la réalisation effective de ces travaux.

Attendu que les locataires ont informés la commune que les travaux de réparation (plancher, carrelage, peinture) ont enfin été réalisés.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas reconduire le bail à réhabilitation avec le bailleur public ALEOS.

DECIDE de louer la maison sise 6 rue du Moulin à compter du 1^{er} janvier 2026.

FIXE le montant du loyer à 630 €/mois charges non comprises.

DIT Le montant des loyers sera révisé annuellement en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2025 (145,77).

DIT que la durée du bail sera de 3 (trois) ans, renouvelable.

PRECISE que pour garantir l'exécution de leurs obligations, les locataires verseront une somme représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées. Ce dépôt de garantie sera restitué en fin de jouissance, dans le mois suivant le départ des locataires.

CHARGE M. le Maire d'en informer le bailleur public ALEOS ainsi que les locataires du logement.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives au bail de location.

7. Personnel communal :

7.1. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique du Haut-Rhin et participation de la commune à la protection sociale complémentaire en risque «prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 3 mars 2025 du Conseil décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du

Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026, le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 30 € par mois.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

7.2. Participation de la Commune au contrat risque « santé

M. le Maire,

énonce

• Que par délibération du 17 décembre 2012 le conseil municipal avait décidé de participer à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance du personnel communal :

- la complémentaire santé couvre les risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou d'un membre de la famille et les risques liés à la maternité, en complément de la couverture apportée par la sécurité sociale.

- la prévoyance couvre les pertes de traitement en maladie ordinaire, longue maladie, invalidité et les risques liée au décès.

• Que par délibération du 24 juin 2024 le conseil municipal avait décidé

- d'adhérer à la convention de risque santé proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et avait maintenu la participation de la Commune fixée en 2012 soit 15 €/mensuel pour un agent assuré seul, 20 €/mensuel pour un couple assuré en commun, + 5€/mensuel par enfant à charge (participation versée dans la limite de la cotisation versée par l'agent).

• Que les participations versées par la commune sont supérieures aux montants minimums fixés par la Loi mais qu'elles sont inférieures aux participations votées par les communes avoisinantes.

propose au conseil municipal de porter la participation de la commune au titre des contrats de santé à 30 €/mensuel pour un agent assuré seul, 50 €/mensuel pour un couple assuré en commun, + 5€/mensuel par enfant à charge (la participation est versée dans la limite de la cotisation versée par l'agent).

Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 aout 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2024 décident d'adhérer à la convention de risque santé proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2024 (CST 2024/186)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Santé ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 2 : de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026, le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 30 €/mensuel pour un agent assuré seul, 50 €/mensuel pour un couple assuré en commun, + 5€/mensuel par enfant à charge.

Article 4 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

8. ComComSundgau : rapport d'activité 2024.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sundgau.

9. Territoire Energie Alsace : demande d'approbation des nouveaux statuts.

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

→ Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.

→ Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.

→ Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.

→ Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.

- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Emet, à l'unanimité, un avis favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025,
- **Demande** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

10. Redevance d'Occupation du Domaine Public provisoire pour les chantiers d'électricité.

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

11. Divers, informations, communications (comité de gestion RBF, affaires scolaires...).

- Les conseillers prennent connaissance des dépenses réalisées depuis la dernière réunion.
- Les conseillers donnent un avis favorable à une demande d'autorisation, déposée en mairie, pour la pose d'un chapiteau de 12 x 5 mètres afin de proposer un spectacle de théâtre d'environ 1h15 avec des artistes acrobates et jongleurs et clowns (période prévisionnelle en mars, avril ou mai 2026 durant 2 ou 3 jours).
La demande avec la date exacte de la venue devra être communiquée en mairie au moins 15 jours avant.
- Journée citoyenne du 11 Octobre 2025 : remerciements aux participants et aux organisateurs.
- Le sapin a été installé place du village il sera décoré ce samedi 29/11. Ce même jour il est prévu d'installer des bacs à sel en divers point du village. Le sel sera mis à disposition des habitants pour le salage manuel des rues et des trottoirs. Il n'est pas destiné au salage des cours et des accès privés.
- Merci aux conseillers municipaux et aux bénévoles qui s'occupent de la décoration et du fleurissement de notre village tout au long de l'année.
- Les invitations pour le repas des ainés, du dimanche 7 décembre 2025, ont été distribués, RDV pour les conseillers à 11 h 00.
- Le Wolschwillerblatt 2026 est en cours de préparation, merci aux conseillers qui s'investissent dans sa rédaction.
- Nous procéderons prochainement au broyage de bois invendu en forêt. Ce bois servira au chauffage de la mairie / salle des fêtes.
- Travaux bâtiment Mairie - Salle communale – Travaux voirie communale

- L'entreprise BILLAND a procédé au remplacement d'un partie de la menuiserie extérieure (portes – portes fenêtres - fenêtres...).
- L'entreprise DBCS a réparé une fuite d'eau sur WC Handicapé femme et a changé le ballon d'eau chaude sanitaire
- L'entreprise WIEDMER a réalisé les trottoirs rue de Kiffis
- Le géomètre OSTERMANN interviendra pour établir ou rétablir des limites parcellaires ce mercredi 26 novembre 2025.
- Comité de gestion RBF
 - Réunion du comité de la RBCD du 17 Octobre 2025 : point historique création, évolution, préparation et événements autour des 20 ans de la RBF (2006-2026)
 - Une sortie en forêt sera proposée au mois de Mai 2026 ainsi qu'une journée citoyenne en forêt dont la date doit encore être précisée.
 - Les conseillers qui souhaitent participer à la préparation de ces temps forts autour de la RBF en 2026 peuvent s'inscrire auprès de la secrétaire de mairie.
- Affaires scolaires
 - Le conseil d'école du 1^{er} trimestre s'est tenu le 10 Octobre 2025.
 - Effectif des classes :
 - Petite section maternelle = 27 enfants
(10 Oltingue, 4 Wolschwiller, 2 Biederthal, 11 Dérogations)
 - Grande section maternelle + CP = 21 enfants
(7 Oltingue, 3 Wolschwiller, 0 Biederthal, 11 Dérogations)
 - Élémentaire CE1 + CE2 = 28 enfants
(13 Oltingue, 5 Wolschwiller, 1 Biederthal, 9 Dérogations)
 - Élémentaire CM1 + CM2 = 25 enfants
(11 Oltingue, 3 Wolschwiller, 5 Biederthal, 6 Dérogations)
 - Au total 101 élèves sont scolarisés au niveau du syndicat scolaire
- Activités pédagogiques – une sortie classe verte est prévue du 16 au 19 Juin 2026
- Une conférence des Maires du Pays du Sundgau avec le PETR s'est déroulée le 29 octobre 2025 à ALTKIRCH (informations sur les subventions GAL et Fonds européens LEADER) ;
- Une réunion avec le conseil de Fabrique de l'église de Wolschwiller s'est déroulée le vendredi 21 Novembre 2025. Le conseil de fabrique prévoit en 2026 de procéder à la réparation du soufflet de l'orgue.
- L'entreprise RANGER réalise du démarchage pour le compte d'ENGIE (proposition d'offre de contrat et de services) du 24/11/2025 au 24/12/2025
- Le samedi 10 janvier 2026 de 14 h 00 à 17 h 00 l'association des arboriculteurs et bouilleurs de cru du Haut-Sundgau organisera un cour de taille sur ½ tiges. RDV au verger communal situé au bout de la rue Reben.
- Les archéologues seront présents du 27 juillet au 22 août 2026.

**Après un tour de table, plus personne ne demandant la parole,
le Maire lève la séance à 21 h 15.**

Liste des délibérations du conseil municipal

1	Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance.	Approuvé	53	24.11.2025
2	Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2025	Approuvé	54	24.11.2025
3	Convention de répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération.	Approuvé	55	24.11.2025
4	Affaires financières : proposition d'inscription en non-valeur d'une créance de 2015.		56	24.11.2025
5	Location d'un terrain communal pour stockage de matériel de travaux publics.	Approuvé	57	24.11.2025
6	Location maison 6 rue du moulin.	Approuvé	58	24.11.2025
7.1.	Personnel communal : adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique du Haut-Rhin et participation de la commune à la protection sociale complémentaire en risque «prévoyance ».	Approuvé	59	24.11.2025
7.2.	Personnel communal : Participation de la Commune au contrat risque « santé	Approuvé	60	24.11.2025
8	ComComSundgau : rapport d'activité 2024.	Prend Acte	61	24.11.2025
9	Territoire Energie Alsace : demande d'approbation des nouveaux statuts	Approuvé	62	24.11.2025
10	Redevance d'Occupation du Domaine Public provisoire pour les chantiers d'électricité	Approuvé	63	24.11.2025
11	Divers : Informations, communications.	Prend Acte	64	24.11.2025

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

La secrétaire : Mme JENNI Sabine,


